

Le GUSO, ? ça marche comment ?



LE GUSO, COMMENT ÇA MARCHE ? ON FAIT LE POINT !

LE GUSO, C'EST QUOI ?

GUSO signifie Guichet Unique du Spectacle Occasionnel. C'est un dispositif de simplification administrative mis en oeuvre par France Travail et destiné à faciliter l'embauche d'un·e artiste ou d'un·e technicien·ne du spectacle en vue de la production d'un spectacle vivant*. C'est simple et gratuit !

Il est réservé aux employeurs qui n'ont pas pour activité principale la diffusion ou la production de spectacles, l'exploitation de lieux de spectacle, de parcs de loisirs (par exemple des particuliers, des associations, des comités sociaux et économiques, etc).

* Petit rappel ! Un spectacle vivant est un spectacle produit en direct devant un public avec la présence d'au-moins un·e artiste rémunéré·e, par distinction des prestations enregistrées (audiovisuel, télévision, radio).

BON À SAVOIR ...

Quelle est la limite de représentations par an pour déclarer au Guso ?

Il n'y a pas de limitation pour déclarer au Guso. Mais attention : si la structure qui emploie organise plus de 6 représentations par an (une représentation consiste en un seul spectacle donné dans un lieu unique et à un moment déterminé ; une série de spectacles donnés dans la même journée équivaut à plusieurs représentations), elle se doit d'être détentricrice d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants. C'est très important car si l'employeur n'a pas la licence de spectacle, les cachets peuvent être refusés au moment de du réexamen des droits !

COMMENT ADHÉRER AU GUSO ?

- **La/le salarié·e.** Il faut obligatoirement adhérer au Guso, le numéro étant obligatoire pour permettre à l'employeur de saisir une déclaration unique et simplifiée (DUS). L'adhésion est gratuite et permet également d'assurer ainsi un suivi simplifié.

- **L'employeur.** Il doit adhérer au Guso sur l'espace dédié au employeur au moyen de son numéro Siret et de son code APE (ou code Naf) : www.guso.fr

Il doit également faire bénéficier les salarié·es qu'il embauche de l'une des conventions collectives suivantes (et doit le mentionner lors de sa déclaration) :

- des entreprises du secteur privé du spectacle vivant (IDCC 3090)
- des entreprises artistiques et culturelles (IDCC 1285)

Une confirmation d'adhésion, un numéro de compte Guso et un code d'accès personnalisé à l'espace employeur sont fournis par mail.

La DUS doit être effectuée au plus tard dans les 15 jours qui suivent la fin du contrat !

À la fin de sa démarche, l'employeur doit imprimer sa déclaration unique et simplifiée :

- * Le 1^{er} feuillet est à envoyer au Guso
- * Les 2^e et 3^e feuillets sont à remettre à la/au salarié·e avec son salaire net
- * Le 4^e feuillet est à conserver par l'association employeur

Les 4 feuillets doivent être cosignés par l'employeur et par la/le salarié·e.

EN BREF À QUOI SERT LE GUSO ? FLASHE LE CODE QR POUR LIRE LE TUTO !

- À simplifier les démarches des employeurs qui n'ont pas le spectacle vivant comme activité principale
- Garantir au/à la salarié·e artiste ou technicien·ne de spectacle vivant une meilleure protection sociale
- Lutter plus efficacement contre le travail illégal !



COMMENT CONTACTER LE GUSO

- Le GUSO est joignable de 9h à 17h du lundi au vendredi et de 9h à 13h le jeudi.
- Téléphone : 0 805 41 40 41.

QUELLES DÉMARCHES SONT EFFECTUÉES AVEC LE GUSO ?

L'employeur occasionnel (contrairement à un employeur classique) peut faire en une seule étape toutes les démarches - déclaration préalable à l'embauche, déclaration unique et simplifiée, règlement de l'ensemble des cotisations - et ce auprès des organismes de protection sociale et l'administration fiscale :

- Afdas (formation professionnelle)
- Audiens (retraite complémentaire et prévoyance)
- Thalie Santé (médecine et santé au travail)
- Les Congés Spectacles (congés payés - gestion assurée par Audiens)
- Unédic (Assurance chômage)
- Urssaf (Sécurité sociale)
- DGFIP (Direction générale des finances publiques) pour le prélèvement à la source.

Grâce à la déclaration Guso, l'employeur réalise donc en un clic :

- Le contrat de travail en savoir plus.
- La déclaration annuelle des données sociales.
- L'attestation d'emploi destinée à France Travail.
- Le certificat d'emploi destiné aux Congés spectacles.

Enfin, le Guso transmet aux salarié·es l'attestation mensuelle d'emploi qui a valeur de bulletin de salaire.

• D'AUTRES QUESTIONS SUR LE GUSO ?

Nous sommes là pour vous répondre ! N'hésitez pas à contacter les syndicats de la CGT Spectacle, retrouvez toutes les coordonnées en scannant ce code QR.





**PLUS QUE JAMAIS, C'EST LE
MOMENT DE SE SYNDIQUER!**

**ADHEREZ A L'UN DES SYNDICATS DE LA CGT SPECTACLE
EN FLASHANT LE CODE QR CI-DESSOUS**



LA CGT SPECTACLE

***FÉDÉRATION NATIONALE DES SYNDICATS DU SPECTACLE, DE L'AUDIOVISUEL, DU CINÉMA,
DE L'INFORMATION, DES ARTS ET DE L'ACTION CULTURELLE CGT***

cgtspectacle@fnsac-cgt.com
01.48.03.87.60
www.cgtspectacle.com
Instagram @cgtspectacle

Facebook @cgt_spectacle
Bluesky @cgtspectacle.bsky.social
Mastodon/Piaille @cgtspectacle@piaille.fr